

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le 26 JAN 2012

NOTE DE SERVICE N° 19 /DGD/DU 26 JAN 2012
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Autorisation à nouveau de l'exportation
de la ferraille et des sous-produits ferreux.

Réf : - courrier n° 03/MC/CAB/SS du MEF,
- circulaire n° 1484/MEF/DGD du 07/07/2011,
- circulaire n° 1436 du 20/08/2009.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services que les dispositions de l'ordonnance n° 2011-168 du 13 juillet 2011 portant interdiction de l'exportation de la ferraille et des sous produits ferreux, ont pris fin depuis le 31 décembre 2011.

En conséquence, les activités d'exportation de la ferraille et des sous produits ferreux sont à nouveau autorisées aux conditions fixées par l'article 50 de l'annexe fiscale à l'ordonnance n° 2008-231 du 18 décembre 2008 portant budget de l'Etat pour la gestion 2009.

Ladite annexe fiscale fixe une base de 100 000 francs par tonne perçue par la Direction Générale des Impôts. Le récépissé ou la quittance délivrée par la Direction Générale des Impôts demeure l'une des conditions de recevabilité à la déclaration en détail à l'exportation.

Il est à noter que, par ferraille et sous produits ferreux, il faut entendre les produits relevant des positions tarifaires 72 04 10 00 00 à 72 04 50 00 00 de la nomenclature du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH).

LE DIRECTEUR GENERAL
P. I. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
Le Directeur
Général
Adjoint
COLOIN Pierre A.

MINISTERE DU COMMERCE

LE MINISTRE

N° 03 MC/CAB/ss

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

Abidjan, le 10 4 JAN 2012

A

Monsieur le Ministre
de l'Economie et des Finances

ABIDJAN

Objet : Exportation de la ferraille
et des sous-produits ferreux.

Monsieur le Ministre,

En vue d'assurer l'approvisionnement régulier des fonderies locales en ferraille et sous-produits ferreux et de promouvoir le développement de l'industrie métallurgique dans notre pays, le Président de la République a, par ordonnance n°2011-168 du 13 juillet 2011, suspendu l'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux.

Cette ordonnance, il convient de le rappeler, est arrivée à expiration depuis le 31 décembre 2011.

En vue d'éviter des exportations massives de ferraille et de sous-produits ferreux, préjudiciables à l'industrie naissante, et dans l'attente de la prise de nouvelles mesures par le Gouvernement, je vous saurais gré des dispositions utiles qu'il vous plaira de faire prendre afin d'assurer la mise en œuvre effective par la Direction Générale des Douanes de l'article 50 de l'annexe fiscale à l'ordonnance n°2008-231 du 18 décembre 2008 portant budget de l'Etat pour la gestion 2009, qui institue une taxe sur l'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

LE DIRECTEUR DE CABINET
Pour le Ministre et par délégation
Moussa KONE

